

ARRETE MUNICIPAL N° 2026_0157

Interdisant le stationnement
Parking du stade KETELS

Tournoi International de Football
Les 23,24 et 24 mai 2026

Nous, Maire de la ville de SAINT-ANDRÉ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 à L2212-5,

Vu les articles L211-1 à L211-4 du code de la sécurité intérieure,

Vu le Code pénal et notamment son article R610-5,

Vu le Code de la route et notamment les articles R417-10 et R434-1,

Vu l'organisation d'un tournoi de football ;

Considérant qu'à cette occasion, le stationnement des véhicules serait gênant pour la bonne installation et le déroulement de celui-ci,

Considérant qu'il nous appartient de prescrire toutes les mesures utiles au maintien du bon ordre et de la sécurité publique,

ARRÊTONS

Article 1^{er} : Le stationnement est interdit est considéré comme gênant sur l'ensemble des places de stationnement du parking du stade Ketels, du samedi 23 mai 2026 à 08h00 jusqu'au lundi 25 mai 2026 à 20h00.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules des services de secours ou d'intérêt général prioritaires ainsi qu'à ceux de l'organisation de la manifestation.

Article 3 : Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées aux usagers par l'apposition de panneaux réglementaires posées 72 H avant le début de la manifestation.

Article 4 : Tout véhicule en infraction au présent arrêté sera verbalisé en référence au code de la route et mis en fourrière aux frais de son propriétaire.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame le Maire, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.



HÔTEL DE VILLE

89 rue du Général Leclerc - CS 40001 - 59 871 Saint-André CEDEX

+33 (0)3 20 63 07 50 www.villesaintandre.fr

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Madame le Maire.

Article 6 : Mme La Directrice Général des Services de la Ville de SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- M. le Préfet du Nord.
- M. le Président de la Métropole Européenne de Lille.
- M. le Chef du détachement des Sapeurs-Pompiers de SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE.
- Mme la Capitaine de police de La MADELEINE.
- Police Municipale de SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE.

Fait à SAINT-ANDRÉ, le 12 mars 2026

Le Maire,



Elisabeth MASSE
Conseillère départementale